



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 10 19 - OCTOBRE 2019

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 10-19 – octobre 2019



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 09 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0364 du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rebourguil et de Saint Juéry (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0365 du 2 octobre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0366 du 3 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0367 du 3 octobre 2019

Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993 et n° 244

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0368 du 7 octobre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu, Saint-Rome-de-Tarn et Les Costes-Gozon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0369 du 8 octobre 2019

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0370 du 8 octobre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0371 du 8 octobre 2019  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0372 du 10 octobre 2019  
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et  
Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0373 du 10 octobre 2019  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0374 du 11 octobre 2019  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0375 du 11 octobre 2019  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En  
Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0376 du 11 octobre 2019  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0377 du 11 octobre 2019  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0378 du 11 octobre 2019  
Cantons de Millau1, de Millau2 et de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187,  
n° 203, n° 991, n° 41, et n° 29  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de  
Millau, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, Mostuejous, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau  
et Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

Arrêté N° A 19 R 0379 du 11 octobre 2019  
Cantons des Haut Dadou Route Départementale n°127  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de  
Curvalle (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0380 du 14 octobre 2019  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 393  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0381 du 14 octobre 2019  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 86  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0382 du 14 octobre 2019  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pegayrols (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0383 du 15 octobre 2019  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0384 du 17 octobre 2019  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0385 du 17 octobre 2019  
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour des voies communales avec la Route Départementale n° 31, sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0386 du 17 octobre 2019  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0387 du 17 octobre 2019  
Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour des voies communales avec la Route Départementale n° 31, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0388 du 17 octobre 2019  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0389 du 18 octobre 2019  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0390 du 22 octobre 2019  
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0391 du 22 octobre 2019  
Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7, n° 55, n° 185 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant, de La Couvertorade et de Sauclieres (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0392 du 22 octobre 2019  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0393 du 23 octobre 2019  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0394 du 24 octobre 2019  
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0395 du 28 octobre 2019  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0396 du 28 octobre 2019  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 100  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0397 du 28 octobre 2019  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 635  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0398 du 28 octobre 2019  
Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0399 du 28 octobre 2019  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0400 du 29 octobre 2019  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 100  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0401 du 30 octobre 2019  
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0402 du 30 octobre 2019  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0403 du 31 octobre 2019  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-de-Mandailles (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0404 du 31 octobre 2019  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

## 57 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0177 du 10 octobre 2019

Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Pomme d'Happy » à Nuces.

Arrêté N° A 19 S 0179 du 2 septembre 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD d'Aubin

Arrêté N° A19 S 0181 du 5 septembre 2019

Tarification 2019 du Foyer de Vie « Les Paredous » Le Truel - GAP12

Arrêté N° A 19 S 0187 du 23 septembre 2019

Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "Les Tourettes" situé à Martin

Arrêté N° A 19 S 0189 du 7 octobre 2019

Arrêté de fermeture du Centre d'Hébergement Temporaire « Mouli Del Bent » à Montbazens géré par l'association « Lou Mouli del bent »

Arrêté N° A19 S 0190 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinquières

Arrêté N° A 19 S 0191 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinquières

Arrêté N° A19 S 0192 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de Rodez

Arrêté N° A 19 S 0198 du 10 octobre 2019

Modification de l'amplitude d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « L'Arche des zouzous » à Rieupeyroux.

Arrêté N° A 19 S 0200 du 14 octobre 2019

Prix moyen de revient 2019 de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées

Arrêté N° A 19 S 0201 du 15 octobre 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD COMBAREL » de RODEZ

Arrêté N°A 19 S 0202 du 17 octobre 2019

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un établissement d'accueil non médicalisé de 42 places pour adultes en situation de handicap visuel sur la commune de Flagnac.

Avis d'appel à projet médico-social conjoint N°2019-12-PH-01 pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

## **83 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 011 du 22 octobre 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Philippe ABINAL

Arrêté N° A 19 V 0012 du 23 octobre 2019

Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

Arrêté N° A 19 V 0013 du 30 octobre 2019

Délégation de fonction donnée à Madame Michèle BUESSINGER – Conseillère départementale déléguée à l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Arrêté N°A 19 V 0014 du 30 octobre 2019

Délégation de fonction donnée à Madame Christine PRESNE– Vice-Présidente déléguée à la culture et aux grands sites



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle  
Grands Travaux,  
Routes, Patrimoine départemental,  
Collèges, Transports



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0364 du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 90  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rebourguil et de Saint Juéry (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une portion de route étroite, la circulation, sur la route départementale n° 90, est modifiée de la façon suivante :

Du 30 septembre 2019 au 11 octobre 2019 du PR 11,900 au 13,900 commune de Saint Juéry :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Du 4 octobre 2019 au 11 octobre 2019, les jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30, du PR 17,420 au 19,770, commune de Rebourguil :

la circulation de tous les véhicules est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 33, n° 60 et n° 90.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maire de Rebourguil et de Saint Juéry, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0365 du 2 octobre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebazac-Concoures (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par M-T-P-S, La Liminie, 81490 NOAILHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de renforcement d'un ouvrage d'art, prévue du 8 octobre 2019 au 8 novembre 2019, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 66,277 et 66,420 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement d'un ouvrage d'art, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebazac-Concoures, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0366 du 3 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 911, entre les PR 63,460 et 63,646 est réduite à 50km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 3 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0367 du 3 octobre 2019

Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993 et n° 244

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le vélo club Rodez, en la personne de Monsieur Richard MURCIANO – 141 rue de la plaine, 12160 CARCENAC-PEYRALES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes répartementales, n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993 et n° 244 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « Bike and RUN », prévue le dimanche 6 octobre 2019 sur les routes départementales n° 25, n° 528, n° 666, n° 44, n° 659, n° 577, n° 993 et n° 244 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

**Article 2** : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 3 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0368 du 7 octobre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 50

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu, Saint-Rome-de-Tarn et Les Costes-Gozon (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 pour des raisons de sécurité définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : pour des raisons de sécurité, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 0 et 6,244, du 8 octobre 2019 de 0 heure au 10 octobre 2019 à 23 heures.

La circulation des véhicules accédant à Saint Victor et Melvieu, de moins de 19 tonnes et dont la longueur est inférieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527 et n° 31.

La circulation des véhicules accédant à Saint Victor et Melvieu, de plus de 19 tonnes et dont la longueur est supérieure à 10 mètres sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 250, 993, 23, 999, 25, 200 et n° 31.

La circulation des véhicules accédant au Costes Gozon, sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 250, 993, 23, 999, 25, 54 et n° 527.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules, est interdit dans l'emprise de la route départementale n° 50, entre les PR 0 et 6,244, du 8 octobre 2019 de 0 heure au 10 octobre 2019 à 23 heures.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melvieu, Saint-Rome-de-Tarn et Les Costes-Gozon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Flavin, le 7 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0369 du 8 octobre 2019

Cantons de Causses-Rougiers, de Millau-2 et de Tarn et Causses- Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et les Routes Départementales n° 277, n° 999, n° 94 et n°2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, de Nant, de La Cavalerie et de Sévérac d'Aveyron (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par ECURIE MILLAU CONDATOMAG, BP 80120, 12101 MILLAU ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 8 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et sur les Routes Départementales n° 277, n° 999, n°94 et n°2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Rallye des Cardabelles », prévue du 12 octobre 2019 au 13 octobre 2019, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

**Samedi 12 octobre 2019 :**

Route départementale n° 277 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 21 heures du carrefour des routes départementales n° 77 et n° 277, PR 18.724 à l'entrée de l'agglomération de La Cavalerie PR 4.340 et inversement :

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 809, n° 23 et n° 77.

Route départementale n° 999 et route départementale à grande circulation n° 809 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la RD 999 entre les PR 23,500 et 27 et sur la RDGC n° 809 du PR 65,100 et 66.

Route départementale n° 999 :

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h entre les PR 23,500 et 27.

**Dimanche 13 octobre 2019 :**

Route départementale n° 94 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures du carrefour du carrefour avec la voie communale de l'Homs, PR 3,620 à Novis PR 6,200 et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Route départementale n° 2 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 6 heures à 18 heures entre le PR 26,100 (Cantabel) et le PR 28 (La Roubayre) et inversement .

Des panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de cette route pour indiquer cette fermeture aux usagers à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 3** : La signalisation de déviation de la RD 277 sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Nant et La Cavalerie, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 8 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0370 du 8 octobre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 15,150 et 17,550 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 14 octobre 2019 au 3 avril 2020. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD901, RD22, RD840 et la RD963.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 8 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0371 du 8 octobre 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 29, au PR 47,250 pour permettre la réalisation des travaux de purge de blocs rocheux , prévue du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit, interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 15 minutes.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peyreleau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 8 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0372 du 10 octobre 2019

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,403 (sortie de l'agglomération de Millau) et 1,129 (entrée de l'agglomération de Creissels), et entre les PR 2,350 (sortie de l'agglomération de creissels) et 3,048 (carrefour giratoire de Raujoles) pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 journées de 8 heures à 18 heures dans la période du 21 octobre 2019 au 25 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 41, par l'Avenue de l'Europe, par l'Avenue Calixtine Bac et par l'Avenue Jean Monnet.

Suivant la nécessité de chantier la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes pourra être, au droit de la zone de travaux, alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 10 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0373 du 10 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 66

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Manhac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 66 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 66, au PR 11,100 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus par enrochement, prévue pour une durée de 7 jours dans la période du 16 au 31 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 618 et 66.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 10 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0374 du 11 octobre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, 3 rue de l'industrie - Z.A. de Bel-Air, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de 2 appuis de télécommunication Orange, prévue du 14 au 26 octobre 2019, entre les PR 16,660 et 16,740, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 911 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux Remplacement de 2 appuis de télécommunication Orange, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0375 du 11 octobre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 78

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 78 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 78, entre les PR 7,585 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de chaussée, prévue du 14 octobre 2019 au 30 avril 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et calibrage de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0376 du 11 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, au PR 16,830 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par enrochement, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 16 au 31 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0377 du 11 octobre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 59 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 59, entre les PR 5,300 et 5,800 pour permettre la réalisation de la couche de roulement, prévue pour 2 jours entre le 21 et le 25 octobre 2019, de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 306 et 59.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0378 du 11 octobre 2019

Cantons de Millau1, de Millau2 et de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 110, n° 187, n° 203, n° 991, n° 41, et n° 29

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau, Paulhe, La Cresse, Rivière sur Tarn, Mostuejous, La Roque Sainte Marguerite, Peyreleau et Saint-Andre-de-Vezines, hors agglomération

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVASION SPORT ET COMMUNICATION, en la personne de monsieur Gilles BERTRAND 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Lozère;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 187, n° 907, n° 203, n° 110, n° 991, n° 41 et n° 29 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve sportive « le Festival des Templiers » :

Les véhicules de secours, les véhicules de transports scolaires et les véhicules munis de laissez-passer bénéficieront d'une dérogation.

#### **Le vendredi 18 octobre 2019 :**

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à Millau PR 2+085 de 3 heures à 5 heures et de 18 heures 30 à 19 heures 30.

Dans le sens La Cresse vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse, PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 8 heures à 13 heures.

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant, les parties de RD situées hors agglomération de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 18 heures à 23 heures. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée

#### **Le samedi 19 octobre 2019 :**

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec le chemin desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 de 8 heures à 18 heures,

### **Le dimanche 20 octobre 2019 :**

RD n° 187 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 4+955 à Millau PR 2+085 de 4 heures 30 à 6 heures 30,

Dans le sens La cresse Vers Peyreleau, de la sortie de l'agglomération de La Cresse PR 10+275 à l'entrée de l'agglomération de Peyreleau PR 18+639 de 5 heures à 10 heures.

RD n° 29 :

Dans les deux sens, du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 de 5 heures 30 à 10 heures ;

RD n° 203 :

Dans le sens RD 41 vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n°41 PR 1+704 à la sortie de l'agglomération de Saint André de Vézines PR 0+041 de 7 heures à 13 heures ;

RD n° 991 :

Dans le sens Millau vers Nant, les parties de RD situées hors agglomération de la sortie de l'agglomération de Millau PR 3+030 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 8 heures à 19 heures. La circulation des véhicules munis de laissez-passer et des riverains sera autorisée

RD n° 110 :

Dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 11 heures 30 à 20 heures.

RD n° 41 :

Dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines, du carrefour avec la RD n° 991 PR 38 au carrefour avec la RD n° 124 PR 45+948 de 8 heures à 12 heures.

### **Article 2 : DEVIATIONS :**

RD n° 110 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Longuiers vers Millau, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 par les RD n° 110, n° 29, n° 41 et n° 991.

RD n° 187 :

La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée dans le deux sens de Millau à Paulhe par les RD n° 187, n° 506, n° 809 et n° 991.

La circulation des véhicules sera déviée dans le sens La Cresse vers Peyreleau par les RD n° 512, n° 907, n°996 et n° 29.

RD n° 203 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Saint André de Vézines vers RD n° 41 par les RD n° 41, n° 29 et n° 124.

RD n° 29 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les RD n° 996, n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110.

RD n° 991 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau vers La Roque Ste Marguerite, par les RD n° 991, n° 809, n° 999, et n° 991.

RD n° 41 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens La Roque Sainte Marguerite vers Saint André de Vézines par les RD n° 991, n° 110, n° 29 et n° 41.

### **Article 3 Le stationnement des véhicules est interdit sur les RD suivantes :**

RD n°110 le samedi 19 octobre 2019 de 8 heures à 21 heures et le dimanche 20 octobre 2019 de 3 heures à 21 heures, de la sortie de l'agglomération de Millau PR 0+814 au carrefour avec la voie communale de Caussibols PR 1+065.

RD n°187 du vendredi 18 octobre 2019 14 heures au dimanche 20 octobre 2019 20 heures.

Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entré de l'agglomération de Millau PR 2+085.

RD n° 991 le dimanche 20 octobre 2019 de 7 heures à 19 heures.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 5+060 (500 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Le Monna) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Le Monna PR 4+560.

Sur bord droit de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite vers Millau, du PR 4+108 (100 mètres avant l'entrée de l'agglomération de Massabiau côté Millau) à l'entrée de l'agglomération de Massebiau côté Millau PR 4+208.

Des deux côté de la chaussée, de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 14+700.

**Article 4 :** Une priorité de passage est accordée sur l'ensembles des épreuves du « Festival des Templiers » comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

**Article 5** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, de Paulhe, de La Cresse, de Rivière sur Tarn, de Mostuejols, de La Roque Sainte Marguerite, de Peyreleau et de Saint-Andre-de-Vezines, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0379 du 11 octobre 2019

Cantons des Haut Dadou Route Départementale n°127

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curvalle (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par les organisateurs, association ALBI 2019 RABASTENS-VIGNOBLE GAILLACOIS en la personne de Monsieur Parrice MARTY

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU L'arrêté préfectoral autorisant une épreuve sportive motorisée « Finale de la coupe de France des Rallyes du Vignoble Gaillacois 18, 19 & 20 octobre 2019 » en date du 2 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 127 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Finale de la coupe de France des Rallyes du Vignoble Gaillacois 18, 19 & 20 octobre 2019 », la circulation de tout véhicule est interdite le 18 octobre de 6 heures à 23 heures sur la RD 127 du carrefour avec la RD n° 33 au Carrefour avec la RD 77.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33 n° 60 et n° 90, par la route départementale à Grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 33.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Mairie de Curvalle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 11 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0380 du 14 octobre 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 393

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Clapier (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau , en la personne de Monsieur Alexis DENEUX - 2 rue Saint Claire , 12100 MILLAU ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'HERAULT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 393 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du passage à niveau n° 30, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 393, au PR 2,850, 3 jours dans la période du 21 octobre 2019 au 26 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes Héraultaises n°902 et n° 142<sup>E2</sup> et par la route départementale Aveyronnaise n° 93.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par la SNCF Réseau chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par la SNCF Réseau chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Clapier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à par la SNCF Réseau chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0381 du 14 octobre 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsales (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montsales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 4,620 et 5,150 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 21 octobre 2019 au 20 décembre 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD87, RD248 et la V.C. de l'Homme.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 14 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0382 du 14 octobre 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 515

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Castelnau Pegayrols, Hôtel de Ville Le Bourg, 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 515, entre les PR 4,538 (Carrefour avec la voie communale du Theron) et 4,761 (entrée de l'agglomération de Castelnau Pegayrols), pour permettre le déroulement de la 24<sup>ème</sup> foire à la châtaigne et brocante, prévue le 27 octobre 2019 de 9 heures à 18 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 3 et n° 5 et par la route départementale n° 207.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-Pegayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0383 du 15 octobre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, au PR 6,628 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 28 octobre au 15 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 902, 143, 44 et 534.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0384 du 17 octobre 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par SCOPELEC, ZA de Bel Air - 3 rue de l'Industrie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 34,100 et 34,300 pour permettre la reprise d'une chambre Orange, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Anglars-Saint-Felix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 17 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0385 du 17 octobre 2019

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour des voies communales avec la Route Départementale n° 31, sur le territoire de la commune de Villefranche de Panat (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE de VILLEFRANCHE DE PANAT**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de voies communales avec la route départementale n° 31 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Villefranche de Panat.

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur les voies communales d'accès au Hameau de « La FUMADETTE », (VC situées côté gauche de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 0+705, au PR 0+861 et au PR 0+875.

Les véhicules circulant sur la voie communale d'accès au Hameau de « COUPADELS », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 1+680.

Les véhicules circulant sur la voie communale d'accès au Hameau de « ARNAC », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 2+149.

Les véhicules circulant sur la voie communale d'accès au Hameau de « LAGAL », (VC située côté gauche de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 2+149.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Villefranche de Panat, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 17 octobre 2019

Fait à Villefranche de Panat, le 15 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Villefranche de Panat**

**Laurent CARRIERE**

**Marcel BOUDES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0386 du 17 octobre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, au PR 6,630 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 28 octobre au 15 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 902, 200, 200E et 534.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : L'arrêté n° A19R0383 en date du 15 octobre 2019 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,  
L'Adjoint Responsable de cellule du GER,**

**Sébastien RIVRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0387 du 17 octobre 2019

Canton de Tarn et Causses - Priorité au carrefour des voies communales avec la Route Départementale n° 31, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE de LE TRUEL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours de voies communales avec la route départementale n° 31 ;

SUR PROPOSITION :

- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de la Mairie de Le Truel.

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur les voies communales d'accès au Hameau de « VERGAU », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 3+110.

Les véhicules circulant sur la voie communale de « Le Roc », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 5+934.

Les véhicules circulant sur la voie communale de « la Chapelle Saint CYRICE », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 7+190.

Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau des « Les FABREGUETTES », (VC située côté droit de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 8+150.

Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau des « Les FABREGUETTES », (VC située côté gauche de la RD dans le sens des PR croissants), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 31 au PR 8+158.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Le Truel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 17 octobre 2019

Fait à Le Truel, le 16 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Le Truel**

**Laurent CARRIERE**

**Jean-Pierre ALIBERT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0388 du 17 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de reprise du mur de soutènement par enrochement et busage du fossé, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 18,950 et 19,560, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 21 au 31 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 67, 543, 994 et 626.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

**Sébastien RIVRON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0389 du 18 octobre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 59

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 59 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 59, entre les PR 5,300 et 5,800 pour permettre la réalisation de la couche de roulement, prévue pour 3 jours entre le 28 et le 31 octobre 2019, de 8h00 à 17h30.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 306 et 59.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0390 du 22 octobre 2019

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et de Creissels (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre des travaux liés au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,403 et PR 1,129, et entre les PR 2,350 et 3,048, prévue du 28 octobre 2019 au 30 octobre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Creissels, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 22 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0391 du 22 octobre 2019

Cantons de Millau-2 et Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 178, n° 7, n° 55, n° 185 et n° 999  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant, de La Couvertoirade et de Sauclieres (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par l'organisateur du Festival des HOSPITALIERS, en la personne de monsieur Philippe VIALA – 11 place de l'Eglise 12230 NANT,  
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales n° 178, n° 7, n° 55, n° 185 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur, un usage privatif de la chaussée est accordée à l'épreuve sportive, « le Festival des Hospitaliers » sur la RD 999 entre les PR 14+945 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 14+190 (voie communale d'Ambouls) le vendredi 25 octobre 2019 de 6 h 55 à 7 h 30, le samedi 26 octobre 2019 entre 12 h 30 et 16 h et le dimanche 27 octobre 2019 de 12 h 30 à 16 h.

**Article 2** : Une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive citée ci-dessus, le vendredi 25 octobre 2019 sur :  
La RD 55 au PR 3+835 de 7 h 30 à 9 h 30.  
La RD 185 au PR 3+175 de 10 h à 15 h 40.  
La RD 55 au PR 14 de 10 h 15 à 16 h 30.  
Le samedi 26 octobre 2019 sur :

la RD 178 entre les PR 0+305 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 1+000 (GR 71D) de 13 h 55 à 14 h 15.  
Et entre les PR 0+305 (sortie de l'agglomération de Nant) et PR 0+690 (chemin de L'Estrade) de 14 h 30 à 15 h.

Le dimanche 27 octobre 2019 sur :

la RD 7 entre les PR 57+480 et 57+610 (Le Bénéfire) de 5 h 45 à 8 h 15.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant, de La Couvertoirade et de Sauclieres, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 22 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de la subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N°A 19 R 0392 du 22 octobre 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 2,500 et 4,750 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 4 novembre 2019 au 31 mars 2020.

Deux itinéraires de déviation sont proposés :

- dans les deux sens par les RD339, RD922, RD648 et RD47.

- dans les deux sens par les RD47, RD39 et RD339.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 22 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0393 du 23 octobre 2019

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroites, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,560 et 2,338, et entre les PR 3,638 et 4,331, est modifiée de la façon suivante du 28 octobre 2019 au 20 décembre 2019:

Des lundis 8 heures aux vendredis 17 heures 30 hors jours fériés :

La circulation de tout véhicules est interdite.

La circulation de véhicules sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 999 et n° 7.

Les Week-ends et jours fériés :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 23 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0394 du 24 octobre 2019

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,403 (sortie de l'agglomération de Millau) et 1,129 (entrée de l'agglomération de Creissels), et entre les PR 2,350 (sortie de l'agglomération de creissels) et 3,048 (carrefour giratoire de Raujoles), les journées de 8 heures à 18 heures dans la période du 28 octobre 2019 au 30 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 41, par l'Avenue de l'Europe, par l'Avenue Calixtine Bac et par l'Avenue Jean Monnet.

Suivant la nécessité de chantier la circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes pourra, au droit de la zone de travaux, être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0395 du 28 octobre 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villecomtal (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 4,550 et 4,752 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité), prévue du 4 novembre au 20 décembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°904, 656 et 46.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0396 du 28 octobre 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 100

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 100 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 100, entre les PR 11,200 et 11,400 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus (par paroi anti-érosion), prévue du 4 novembre au 31 décembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou fermée ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 28 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0397 du 28 octobre 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols  
(hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité d'Animation, , 12350 LANUEJOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur la RD n° 635, entre les PR 11,500 et 12,350 pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre à l'occasion du Téléthon, prévue le 6 décembre 2019 de 17h00 à 22h00.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 28 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0398 du 28 octobre 2019

Canton d'Enne et Alzou - Routes Départementales n° 643, n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Alexis MURAT - La Granière, 12390 RIGNAC ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 8 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 643, RD n° 47, n° 75, n° 994 et n° 1 pour permettre la réalisation du Rallye Régional du Pays Rignacois définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 643, entre les PR 0,000 et 3,904, la RD n° 47, entre les PR 2,017 et 2,114, la RD n° 75, entre les PR 0,990 et 3,100 pour permettre le déroulement du Rallye Régional du Pays Rignacois, prévue le 10 novembre 2019 de 6h30 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD61, RDGC n° 1 et la RDGC n° 994.

**Article 2** : Le stationnement et le rassemblement de spectateurs sont interdit sur la RD 994 entre les PR30+534 PR 31+000 et sur la RD 1 entre les PR0+30 PR 31+169.

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 28 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0399 du 28 octobre 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Requista (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de mur MVL, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 200, entre les PR 6,000 et 7,000, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 28 octobre au 6 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 200E, 534 et 902.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0400 du 29 octobre 2019

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 100

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 100 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 100, entre les PR 11,200 et 11,400 pour permettre la réalisation des travaux de confortement de talus (par paroi anti-érosion), prévue du 30 octobre au 31 décembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores ou fermée ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A 19 R 0396 en date du 28 octobre 2019.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sebrazac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 29 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0401 du 30 octobre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 29 et n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,160, et sur la RD n° 29, entre les PR 34,400 et 34,640 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 4 novembre 2019 au 31 août 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h, 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- Pour permettre la réalisation de tir de mines, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue par piquet K10 pour une durée n'excédant pas 15 min.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 19 R 0319 en date du 21 août 2019.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0402 du 30 octobre 2019

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement du village de Bouloc, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 993, entre les PR 21,660 et 22,050, prévue du 8 au 15 novembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, 244 et 993.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0403 du 31 octobre 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 557

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr MARCILLAC Matthieu, Le Monteil, 12470 PRADES-D'AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 557 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 557, entre les PR 12,800 et 13,200 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour 4 jours entre le 5 et le 22 novembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou fermée ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-de-Mandailles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 31 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0404 du 31 octobre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 14,205 et 15,100, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 5 novembre 2019 au 19 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 31 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle des Solidarités Départementales



République française

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0177 du 10 octobre 2019

Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Pomme d'Happy » à Nuces.

### **Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de la SCI Pomme d'Happy ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de VALADY du 26 juillet 2019 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La SCI Pomme d'Happy – Les Cayres – Nuces – 12330 VALADY est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dit micro-crèche, « Pomme d'Happy », dont le siège se situe Les Cayres – Nuces – 12330 VALADY.

**Article 2** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 10 places maximum.

**Article 3** : Madame Lucie MAZUC, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de « Pomme d'Happy ». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance avec 3 ans d'expérience.

**Article 4** : La SCI Pomme d'Happy devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la SCI Pomme d'Happy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 9 septembre 2019.

Fait à Rodez, le 10 octobre 2019

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0179 du 2 septembre 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD d'Aubin

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2019		
Hébergement	Tarif moyen	43.18 €
Dépendance	GIR 1-2	22.67 €
	GIR 3-4	14.39 €
	GIR 5-6	6.10 €
Résidents de moins de 60 ans		60.85 €

Tarifs 2019 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	41.19 €
Dépendance	GIR 1-2	21.57 €
	GIR 3-4	13.69 €
	GIR 5-6	5.81 €
Résidents de moins de 60 ans		58.00 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **187 438 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 septembre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A19 S 0181 du 5 septembre 2019

Tarification 2019 du Foyer de Vie « Les Paredous » Le Truel - GAP12

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 698,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 218,27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 929,95
	Total	790 846,76
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	750 356,76
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Total	750 356,76
	Reprise réserve de compensation, charges d'amortissements	2 490,00
	Résultat à incorporer excédentaire	38 200,00
	<b>Base de calcul du prix de journée</b>	<b>750 156,76</b>

**Article 2 :** Les tarifs journaliers 2019 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	<i>Tarifs 2019 en année pleine</i>
150.22 €	147.09 €

**Article 3 :** Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 septembre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0187 du 23 septembre 2019

Arrêté de fermeture du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "Les Tourettes" situé à Martin

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des LVA mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 08-412 du 3 juillet 2008 ;

VU l'arrêté de suspension d'autorisation du LVA Les Tourettes A 18 S0175 du 29 août 2018 ;

VU l'arrêté N°A 19 S0025 du 27 février 2019 portant prorogation de la suspension d'activité du LVA "Les Tourettes" - 12550 Martrin ;

VU le signalement effectué en juillet 2017 par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron à Monsieur le Procureur de la République au sujet des conditions de prise en charge du jeune Elyesse L. ;

CONSIDERANT que le jeune Alan L. a, lors de son audition le 27 septembre 2018 par la gendarmerie de Belmont sur Rance dans le cadre de l'enquête ouverte suite au signalement visé supra, rapporté des actes maltraitants de la part des responsables de la structure à son égard qui sont de nature à menacer la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des jeunes accueillis ;

CONSIDERANT que les actes maltraitants en question sont similaires à ceux dont le jeune Elyesse L. a pu se plaindre ;

CONSIDERANT que les pratiques éducatives mises en question n'assurent pas un cadre adapté à la prise en charge éducative des jeunes accueillis et n'offrent pas les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité au sens de l'article L. 311-3 du CASF ;

CONSIDERANT l'instruction diligentée par le Procureur de la République suite au signalement effectué en juillet 2017 et à l'audition de Alan L. par la gendarmerie de Belmont sur Rance en date du 27 septembre 2018 ;

CONSIDERANT le déroulement de l'audience au tribunal correctionnel de Rodez en date du 18 septembre 2019 au cours de laquelle les responsables du LVA ont reconnu les faits qui leurs sont reprochés à l'égard de plusieurs jeunes ;

CONSIDERANT la peine réclamée par le Procureur dans la perspective du délibéré prévu le 20 novembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La fermeture totale et définitive du Lieu de Vie et d'Accueil "Les Tourettes", Les Tourettes, 12250 Martrin - accueillant des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans admis à l'aide sociale à l'enfance, est prononcée.

**Article 2** : La fermeture totale et définitive vaut retrait de l'autorisation délivrée et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 313-1 du CASF. Elle est effective à réception du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Mme Thérèse Lojewski-Statz et M. Daniel Statz, derniers responsables permanents en activité au sein de la structure concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 23 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0189 du 7 octobre 2019

Arrêté de fermeture du Centre d'Hébergement Temporaire « Mouli Del Bent » à Montbazens géré par l'association « Lou Mouli del bent »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.313-18 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> aout 1984, par lequel était autorisé le Centre d'Hébergement Temporaire « Mouli Del Bent » pour une capacité de 28 places ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Lou Mouli del Bent en date du 30 septembre 2019, décidant de mettre fin à l'activité du Centre d'hébergement Temporaire telle que qualifiée dans le CASF et de continuer à fonctionner dans le cadre d'une résidence service afin de répondre aux besoins d'une population de personnes âgées autonomes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Est prononcée la fermeture définitive du Centre d'Hébergement Temporaire « Mouli Del Bent » à Montbazens géré par l'association « Lou Mouli del Bent », à compter du 1er octobre 2019.

**Article 2 :** En application de l'article 1er, l'arrêté d'autorisation susvisé est caduc.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'association Mouli del Bent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A19 S 0190 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer de Vie « Les Glycines » de Recoules Prévinières

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE****Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 883,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	753 454,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 001,00 €
	Total	1 164 338,40 €
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 102 820,40 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 518,00 €
	Total	1 164 338,40 €
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00 €
	Base de calcul des tarifs	1 102 820,40 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2019 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019</b>	<i>Tarifs 2019 en année pleine</i>
<b>179,03 €</b>	<i>179,03 €</i>

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0191 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Handicapées Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grands Champs » de Recoules Prévinières

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE****Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 159.65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	747 364.57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	363 858.74 €
	Total	1 305 382.96 €
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 271 272.96 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 110.00 €
	Total	1 305 382.96 €
	Résultat à incorporer excédentaire	0 €
	Base de calcul des tarifs	1 271 272.96 €

**Article 2** : Les tarifs journaliers 2019 sont fixés à :

<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019</b>
<b>177,61 €</b>

<i>Tarifs 2019 en année pleine</i>
<i>177,61 €</i>

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A19 S 0192 du 9 octobre 2019

Tarification 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Les Chênes » de RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars,  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE****Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 719,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 283,00 €
	Total	357 502,19 €
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	352 651,29 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 286,00 €
	Total	353 937,29 €
	Résultat à incorporer excédentaire	3 564,90 €
	Base de calcul des tarifs	352 651,29 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle accordée par le Département de l'Aveyron pour 2019 est de 352 651,29 €.**Article 3** : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20<sup>ème</sup> jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**PÔLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0198 du 10 octobre 2019

Modification de l'amplitude d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « L'Arche des zouzous » à Rieuepeyroux.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de l'association Familles Rurales Aveyron Services ;  
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0002 du 5 janvier 2018 ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0002 du 5 janvier 2018 est abrogé.

**Article 2** : L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « L'arche des zouzous », dont le siège se situe 13 rue du 19 mars 1962 – 12240 RIEUPEYROUX.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, les lundis, mardis et jeudis, de 7 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

**Article 4** : Madame Henriette GRASSET, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction de « L'arche des zouzous ». Le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière et d'une auxiliaire de puériculture.

**Article 5** : L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Fait à Rodez, le 10 octobre 2019

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0200 du 14 octobre 2019

Prix moyen de revient 2019 de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2019 à :

**48,17 €**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 14 octobre 2019

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0201 du 15 octobre 2019

Tarification Hébergement et Dépendance 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« EHPAD COMBAREL » de RODEZ**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> mars 2019, approuvant le budget départemental de l'année 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2019 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, déposée et publiée le 6 mars 2019 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE****Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD COMBAREL » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2019			Tarifs 2019 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	<b>1 lit</b>	<b>58,88 €</b>	Hébergement	1 lit	58,88 €
<b>Dépendance</b>	<b>GIR 1-2</b>	<b>24,29 €</b>	Dépendance	GIR 1-2	24,29 €
	<b>GIR 3-4</b>	<b>15,41 €</b>		GIR 3-4	15,41 €
	<b>GIR 5-6</b>	<b>6,54 €</b>		GIR 5-6	6,54 €
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>76,23 €</b>	Résidents de moins de 60 ans		76,23 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle 2019 afférent à la dépendance est fixé à 333 630 €. En raison de l'ouverture de l'EHPAD au 1<sup>er</sup> novembre 2019, seule la somme de **55 605 €** est due à l'EHPAD « COMBAREL ». au titre de l'exercice 2019, qui sera versée mensuellement sur les mois de novembre et décembre 2019.**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journées facturés ainsi que la dotation annuelle 2019 afférent à la dépendance seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2019.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2019

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0202 du 17 octobre 2019

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un établissement d'accueil non médicalisé de 42 places pour adultes en situation de handicap visuel sur la commune de Flagnac.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;  
VU l'arrêté A19S0175 du 19 août 2019 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence départementale relatif aux projets issus du secteur « Handicap » ;  
VU l'arrêté A19S0140 du 25 juin 2019 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Enfance » ;  
CONSIDERANT l'avis d'appel à projets lancé le 10 juillet 2019 par le Conseil Départemental de l'Aveyron concernant la création d'un établissement d'accueil non médicalisé de 42 places pour adultes en situation de handicap visuel sur la commune de Flagnac ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental de l'Aveyron relatif aux projets issus du secteur « Handicap » est composée comme suit :

**I - Au titre des membres permanents :**

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

**a) le Président du Conseil départemental**

- Président titulaire : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Son représentant désigné : M. Christian TIEULIE, Vice-Président

**b) trois représentants du Conseil départemental**

- Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental
- Titulaire : Mme Michèle BUESSINGER, Conseillère départementale
- Titulaire : Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente
  
- Suppléante : Mme Gisèle RIGAL, Vice-Présidente
- Suppléante : Mme Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente
- Suppléante : Mme Christine PRESNE, Conseillère départementale

**c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)**

- Titulaire : M. Robert MAS, Génération Mouvement
- Suppléante : Mme Marie-Josée MOYSSET, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

**d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)**

- Titulaire : Mme Jacqueline FRAISSENET, UNAFAM
- Suppléante : Mme Marielle FRAYSSINET, Sésame Autisme

**e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance**

- Titulaire : M. Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.
- Suppléant : en cours de désignation

**f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**

- Titulaire : Mme Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.
- Suppléant : M. Gilles FOU DRAL, Vice-président Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif**

désignés par la F.H.F. Occitanie (*Fédération Hospitalière de France*) :

- Titulaire : Mme Claire VAIRET, Directrice EHPAD
- Suppléante : Mme Nathalie ESCURE, Directrice EHPAD

désignés par NEXEM :

- Titulaire : Mme Nadège LE CLEZIO, Directrice Adjointe MECS L'Oustal
- Suppléante : Mme Isabelle RAUTUREAU, Directrice MECS Emilie de Rodat

**II - Au titre des membres non permanents :**

- Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Mme Cécile MARTIN, Chef de Service Administration Générale MDPH  
en cours de désignation

- Un à deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

en cours de désignation

- Un à quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Départemental de l'Aveyron :

Mme Michèle BALDIT, Directrice DPAPH  
M. Olivier FAURE, Directeur DAAF

**Article 2** : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou de son représentant.

**Article 3** : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

**AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT N°2019-12-PH-01**

pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

**Autorités compétentes pour l'appel à projet :**

**Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

Hôtel du Département  
Place Charles De Gaulle BP 724  
12 007 RODEZ  
[christine.costes@aveyron](mailto:christine.costes@aveyron)

**Clôture de l'appel à projet : 6 janvier 2020**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

**1- Objet de l'appel à projet**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique (TSA).

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 7° de l'article L312-1 du CASF.

Il vise à renforcer l'offre en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le département de l'Aveyron et s'inscrit dans un contexte d'évolution de la demande des personnes et de leurs aidants, vers davantage de souplesse d'accompagnement pour soutenir les projets de vie à domicile et mieux prendre en compte les attentes des aidants.

En application du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022 et du Schéma Départemental Autonomie 2016-2021, le développement de l'équipement est nécessaire et l'offre médico-sociale doit également évoluer pour répondre aux besoins spécifiques des personnes présentant des troubles du spectre autistique, l'offre demeure manifestement insuffisante pour assurer la couverture des besoins.

**2- Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)) et du Conseil Départemental de l'Aveyron (<http://aveyron.fr/>).

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aveyron ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) et [christine.costes@aveyron.fr](mailto:christine.costes@aveyron.fr)).

### 3- Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 29 décembre 2019** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [christine.costes@aveyron.fr](mailto:christine.costes@aveyron.fr), en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet médico-social n°2019-12-PH-01".

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Conseil Départemental <http://aveyron.fr/> sous la rubrique « Les appels à projets et arrêtés du Conseil départemental » et sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie : [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr), sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ».

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions les précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, **au plus tard le 31 décembre 2019**.

### 4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en **annexe 2** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)) et du Conseil Départemental de l'Aveyron (<http://aveyron.fr/>).

La grille de notation pourra être adressée par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ou du Conseil Départemental de l'Aveyron. ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) et [christine.costes@aveyron.fr](mailto:christine.costes@aveyron.fr))

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 - 1<sup>er</sup> alinéa du CASF); en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1° du CASF) dans un délai de 8 jours ;
- les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental. Ils peuvent, dans ce cadre, demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet et établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie et du Département.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

## 5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

### ▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

### ▪ Modalités de dépôt des candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois et en trois exemplaires papier un dossier de candidature, **au plus tard le 6 janvier 2020 à minuit** :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- Soit déposés directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h).

À l'adresse suivante :

**Conseil Départemental de l'Aveyron**  
Pôle des Solidarités Départementales  
Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées  
Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux  
4 rue Paraire  
CS 2310  
12000 RODEZ

---

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention **"NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social n°2019-12-PH-01"** qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1° ci-dessous),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2° ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support numérique (CD-ROM ou clef USB) sera également joint à cet envoi dans la sous enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

## 6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

1° Concernant la candidature (Partie 1), les pièces suivantes (à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2), les documents suivants seront joints (à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L 312-7 du CASF,
  - un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service etc...)
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
  - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, par ancienneté, par unité avec une équipe dédiée pour l'hébergement temporaire notamment et par section tarifaire,
  - les projets de fiches de postes
  - le plan de formation budgétisé
  - l'organigramme envisagé
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
  - une note précisant les principes d'aménagement avec les plans prévisionnels et surfaces des différents pôles par modes de prise en charge.
  - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du CASF,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel par section tarifaire précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans,
  - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
  - le budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire du service pour sa première année de fonctionnement,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 29 décembre 2019

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 6 janvier 2020

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Mars 2020

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Avril/mai 2020

Date limite de la notification de l'autorisation : 6 juillet 2020

## 8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet :

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron, consultables et téléchargeables sur le site internet de l'ARS [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) (rubrique « appels à projets et à candidatures ») et du Conseil Départemental <http://aveyron.fr/> (rubrique « les appels à projets et arrêtés du conseil départemental ») et peuvent être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

Le 29 octobre 2019

**Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

**Jean-François GALLIARD**



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle  
Secrétariat de l'Assemblée  
et des Commissions



**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE  
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 011 du 22 octobre 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Philippe ABINAL

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, déposée le 30 juillet 2019 et publiée le 6 août 2019, autorisant notamment la signature des contrats Bourg Centre Occitanie de Druelle-Balsac, Onet-le-Château, Olemps, Sébazac-Concoures, le Monastère et Sainte-Radegonde ;  
CONSIDERANT l'invitation adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats susvisés ;  
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

**ARRETE**

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe ABINAL, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats Bourg Centre Occitanie de Druelle-Balsac, Onet-le-Château, Olemps, Sébazac-Concoures, le Monastère et Sainte-Radegonde, qui aura lieu mardi 22 octobre 2019 à la Maison de la Région à Rodez.

**Article 2** : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

**Article 3** : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 octobre 2019

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François GALLIARD**

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE  
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0012 du 23 octobre 2019

Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 à R.421-16, R.421-34 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU le courriel de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aveyron du 29 janvier 2019, sollicitant la désignation de personnalités qualifiées par Monsieur le Président du Conseil départemental dans les établissements publics locaux qui le nécessitent pour la période 2018-2021, suite à l'expiration du mandat des personnalités qualifiées désignées en 2015 pour une période de trois ans ;  
SUR PROPOSITION du directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : les désignations des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron sont les suivantes :

Collège Voltaire – CAPDENAC .....	M. Christophe POURCEL
Collège Louis Denayrouze – ESPALION.....	Mme Sylvie LACAN
Collège Kervallon – MARCILLAC .....	Mme Michèle BUESSINGER
Collège Carladez – MUR DE BARREZ .....	Mme Mireille BOILE
Collège Jean Boudou – NAUCELLE .....	M. Eric BOISSONNADE
Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA .....	Mme Annette CLUZEL
Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX .....	Mme Suzette CLAPIER
Collège Georges Rouquier – RIGNAC .....	M. Dominique ROUQUETTE
Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ .....	Mme Stéphanie MARCQ
Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE .....	M. Alain GUILLEMET
Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS .....	Mme Elisabeth BROUZES
Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT .....	Mme PHILIPPE
Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU .....	M. Christian DELMAS
Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERQUE .....	M. Laurent TRANIER

**Article 2** : le mandat de ces personnalités qualifiées prend effet à compter de la date de notification aux intéressés, pour une durée de trois ans ;

**Article 3** : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Article 5** : le directeur général des services départementaux et le directeur général adjoint du pôle des grands travaux, routes et patrimoine départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 23 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François GALLIARD**

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE  
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N° A 19 V 0013 du 30 octobre 2019

Délégation de fonction donnée à Madame Michèle BUESSINGER – Conseillère départementale déléguée à l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017 déposée au contrôle de légalité et affichée le 9 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 octobre 2019 modifiant la composition des commissions intérieures ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Madame Michèle BUESSINGER Conseillère départementale pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées.  
Dans ce cadre, Madame Michèle BUESSINGER assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'action sociale, les personnes âgées et les personnes handicapées dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François GALLIARD**

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE  
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté N°A 19 V 0014 du 30 octobre 2019

Délégation de fonction donnée à Madame Christine PRESNE– Vice-Présidente déléguée à la culture et aux grands sites

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2017, déposée au contrôle de légalité et affichée le 24 janvier 2017 ;  
VU la désignation de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente intervenue lors de la session du Conseil Départemental du 25 octobre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à **Madame Christine PRESNE** Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine de la culture et des grands sites.

Dans ce cadre, Madame Christine PRESNE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la culture et les grands sites dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**Article 2** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

**Article 3** : Cet arrêté abroge l'arrêté A17V0022 du 8 février 2017.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5**: Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2019

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François GALLIARD**



Rodez, le 08 NOVEMBRE 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental

[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)